

# Ziablitsev: Procédure correctionnelle № 21 215 026 : Déclaration № 60



**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com> lun. 20 sept. 23:44 (il y a 8 jours)

À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

Au tribunal correctionnel de Nice

## Déclaration № 60

Dans le dossier, la défense a découvert la Position des représentants du prévenu - des parents de M. Ziablitsev, déposée à l'audience du 20.08.2021 avec son avis de sa défense élue (annexe 1).

La position énumère les annexes, mais elles (du 2 au 5) ne figurent pas dans le dossier.

La question se pose: pourquoi les preuves substantielles **de la nullité juridique de l'accusation** n'ont-elles pas été jointes au dossier le 20.08.2021 et n'ont pas été prises en compte par les juges?

Si les juges n'examinent pas les documents sous forme électronique, nous demandons tous les documents sur les liens télécharger, imprimer et joindre au dossier.

Nous demandons non seulement de répondre à cette question, mais aussi de joindre toutes les annexes et de les évaluer comme prouvant **la nullité juridique de l'accusation**:

- 1) les mesures d'éloignement sont illégales depuis le 23.07.2021
- 2) M. Ziablitsev est légalement sur le territoire français
- 3) le préfet, le directeur, l'OFII et le procureur abusent des pouvoirs

La défense et M. Ziablitsev S.

le 20.09.2021

**5 pièces jointes**

Gmail in:sent 23 sur 364

**Nouveau message**

Boîte de réception 1  
Messages suivis  
En attente  
Messages envoyés  
Brouillons 27  
Notes  
Plus

Meet  
Nouvelle réunion  
Rejoindre une réunion

Hangouts  
Contrôle  
Pas de chat récent

**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>  
À NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/CORR, ttr.pr.tj-nice

lun. 20 sept. 23:44 (il y a 8 jours)

Au tribunal correctionnel de Nice

### Déclaration N° 60

Dans le dossier, la défense a découvert la Position des représentants du prévenu - des parents de M. Ziablitsev, déposée à l'audience du 20.08.2021 avec son avis de sa défense élue (annexe 1).  
La position énumère les annexes, mais elles (du 2 au 5) ne figurent pas dans le dossier.  
La question se pose: pourquoi les preuves substantielles de la nullité juridique de l'accusation n'ont-elles pas été jointes au dossier le 20.08.2021 et n'ont pas été prises en compte par les juges?

**Annexes**

1. Demande d'autorisation de téléphone
2. Recours contre l'inaction du préfet et de l'OFII du 10.08.2021
  - 2.1 Déclaration des crimes des juges, du préfet du 9.01.2021
3. Recours contre l'arrêt du préfet du 07.08.2021
4. Recours contre l'accusation du 17.08.2021
5. Demande de copies du dossier du 17.08.2021

Si les juges n'examinent pas les documents sous forme électronique, nous demandons tous les documents sur les liens télécharger, imprimer et joindre au dossier.

Nous demandons non seulement de répondre à cette question, mais aussi de joindre toutes les annexes et de les évaluer comme prouvant la nullité juridique de l'accusation:

- 1) les mesures d'éloignement sont illégales depuis le 23.07.2021
- 2) M. Ziablitsev est légalement sur le territoire français
- 3) le préfet, le directeur, l'OFII et le procureur abusent des pouvoirs

La défense et M. Ziablitsev S.  
le 20.09.2021

**5 pièces jointes**



↳ Répondre    ↳ Répondre à tous    ↳ Transférer